Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260115-2026_01_01-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 JANVIR 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS
****

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents : 10
Votants : 12
Procuration : 2

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze janvier à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué le sept janvier s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.
Etaient présents : DRUGEON Marie Christine – GAUCHER Aline - HUGUEL Yves - JÉHANNO Stéphane
LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis - PANHALEUX Firmin - POSSÉMÉ André
Absents excusés : AUTRAN Thierry - LEBEDEFF William
Absents non excusés : BROHAN Paul - NEVOUX Claude - PIQUET Joseline
Pouvoir : William LEBEDEFF à André POSSÉMÉ – Thierry AUTRAN à Marie Christine DRUGEON
Secrétaire de séance : Yannick LE CARS

♦♦♦♦♦♦♦♦

Date d'affichage en mairie : le 19 janvier 2026
Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 19 janvier 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦

2026-01-01_Présentation PADD **Annexe 1**

Christine Manhès fait une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

(PADD). Les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux avant l'arrêt du projet de PLUI, conformément et à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Elle explique que face aux enjeux d'une attractivité forte sur le territoire, et suite à l'annulation du précédent PLUI par la juridiction, Questembert Communauté a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et a fixé les objectifs. Le PLUI fixe les règles d'utilisation des droits du sol et le PADD sert à définir les thèmes des grands lignes des applications concrètes pour les années à venir en matière. Le PADD se décompose ainsi :

- Préserver le socle naturel et vivre avec ses ressources (4 orientations)
- Organiser la dynamique démographique (6 orientations)
- Renforcer l'identité productive (4 orientations)
- Faire rayonner la ruralité (5 orientations)

Au vu de ces précisions et après avoir entendu les explications ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte au travers de cette délibération de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré dans le cadre de élaboration du PLUI conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme et du débat qui s'est tenu,**
- **De rappeler que le PADD sera mis à disposition du public sur le site de Questembert Communauté ainsi que dans les mairies membres,**

(Pour : 12- contre : 0 - Abstention : 0)

Le Secrétaire de séance
Y.LE CARS

Fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

D.BONNE

MAIRIE DE SAINT-GRAVE - 56 (Morbihan)